



Disposition réglementaire du Chancelier

Numéro : A-802

Objet : INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS GPS, FORMATION ET ESSAI DES ITINÉRAIRES DE BUS

Catégorie : TRANSPORT SCOLAIRE

Publiée le : 20 juin 2019

ABRÉGÉ

Cette disposition réglementaire énonce les clauses qui régissent l'installation et l'utilisation obligatoires d'équipements et/ou de dispositifs destinés à enregistrer, signaler ou transmettre des informations concernant l'emplacement des véhicules et/ou des élèves, la formation à l'utilisation de ces équipements et dispositifs, et l'exécution d'essais pratiques des itinéraires de bus.

I. SYSTEME DE POSITIONNEMENT GLOBAL (GPS), EQUIPEMENTS CONNEXES ET EXIGENCES

- A. Le suivi par GPS est la surveillance de l'emplacement par l'utilisation de logiciels et d'équipements de positionnement global pour suivre l'emplacement d'une entité ou d'un objet à distance.
- B. Toutes les compagnies d'autobus avec des contrats de transport d'élèves du Conseil de l'Éducation et/ou des prolongations de ces contrats entrant en vigueur après le 30 juin 2018, sont tenues, après le 1^{er} juillet 2019, d'accepter l'installation d'un équipement GPS et d'un logiciel connexe sélectionné par le Conseil de l'Éducation, aux fins de suivi et de rapport en temps réel des emplacements des autobus scolaires et du nombre d'élèves passagers (le « système de suivi ») et de mettre en œuvre ces systèmes de suivi dans tous les autobus qui desservent les élèves.
- C. Le système de suivi doit être opérationnel tous les jours d'école où les élèves sont transportés, et toutes les données du système de suivi doivent être accessibles au personnel désigné du Conseil de l'Éducation.

II. POLITIQUES GÉNÉRALES DE FORMATION ET EXIGENCES CONNEXES

- A. En plus des remises à niveau et d'autres formations annuelles exigées par le contrat, toutes les compagnies d'autobus ayant des contrats de transport d'élèves du Conseil de l'Éducation et/ou des prolongations de ces contrats prenant effet après le 30 juin 2018, sont tenues, après le 1^{er} juillet 2019, de mettre en place des journées de formation pour les conducteurs d'autobus, les employés et/ou les participants (accompagnateurs), pour des essais pratiques des itinéraires de bus et/ou de l'utilisation du système de suivi.

III. QUESTIONS

Les questions relatives à cette disposition réglementaire sont à adresser à :

Office of Pupil Transportation

NYC Department of Education

44-36 Vernon Blvd., 6th Floor

Long Island City, NY 11101

Téléphone : 718-707-4343